



## BAREME REGIONAL DE L'ARBITRAGE

(Applicable pour la saison 2017-2018)

Le barème est composé de l'indemnité de rencontre à laquelle il faut ajouter l'indemnité kilométrique.

Le kilométrage parcouru par l'officiel de son lieu de domicile à la salle est calculé par le logiciel utilisé par la FFBB.

**Le kilométrage indiqué sur les convocations ne pourra EN AUCUN CAS, être modifié par les arbitres eux-mêmes.**

|                               |                   |                               |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| <b>Indemnité de rencontre</b> | ⇒ Seniors         | 31 €                          |
|                               | ⇒ U20 – U17 – U15 | 25 €                          |
|                               | ⇒ U13             | 25 €                          |
| <b>Indemnité Kilométrique</b> |                   | 0,36 € / Km                   |
| <b>Observation Arbitres :</b> |                   | 25 €                          |
| <b>Observation OTM :</b>      |                   | 25 € + indemnité kilométrique |

- Indemnités de nuit : si la distance aller est supérieure à 50km et la rencontre programmée après 20h : + 27 €
- Indemnité supplémentaire de 18 € pour les rencontres en semaine ou le dimanche si la rencontre débute après 17h. L'indemnité est à la charge de club recevant.
- Si l'arbitre siffle deux matchs dans un même complexe, un seul déplacement est comptabilisé. Ce déplacement sera alors divisé par les 4 équipes.

**En cas de problème concernant l'application de ce barème, l'association sportive devra faire une réclamation écrite à la CRO avec copie à la Ligue de Basket-Ball de Haute-Normandie.**

